

## Fiche n°2 : EFFECTIFS



### Effectif d'Assujettissement

- ✓ Comptabilisés en **moyenne annuelle**
- ✓ **L'ensemble des salariés**

EXEMPLE

Un salarié travaillant à 80% à compter du 1<sup>er</sup> juillet année N sera comptabilisé pour 0.4 :  $(0.8 \times (6/12))$

**Exceptions :** des personnes **intérimaires**, **mises à disposition** ou **portées**, stagiaires de la formation professionnelle en **alternance**, les **apprentis**, les salariés sous **contrat de professionnalisation**, les salariés en **contrat aidé**.

**Modalités dérogatoires :**

- ⇒ Entreprises de Travail Temporaire (ETT)
- ⇒ Groupements d'Employeurs (GE)
- ⚠ ⇒ Entreprises de Portage Salarial

Effectif d'assujettissement  
=  
Effectif « permanent »



### Effectif BOETH

- ✓ Comptabilisés en moyenne annuelle

EXEMPLE

Un bénéficiaire travaillant à 80% à compter du 1<sup>er</sup> juillet année N sera comptabilisé pour 0.4 :  $0.8 \times (6/12) = 0.4$

- ✓ **Tout type de contrat sans exception** dont les **stagiaires\*** et les personnes en période de mise en situation en milieu professionnel\* (**PMSMP**), les contrats d'**alternance**, les **contrats aidés**, **intérimaires** et salariés **mis à disposition** par des groupements d'employeurs.

\* L'entreprise devra les renseigner en DSN la durée de leur stage ainsi que le titre du bénéficiaire avec une rémunération à zéro.

- ✓ Les effectifs BOETH âgés de **50 ans et plus** seront **multipliés par 1.5**

\* Pour l'établissement de ce calcul, sont pris en compte les bénéficiaires qui atteignent l'âge de 50 ans au cours de l'année civile

EXEMPLE

Un bénéficiaire âgé de 51 ans travaillant à 80% à compter du 1<sup>er</sup> juillet année N sera comptabilisé pour 0.6 :  $(0.8 \times (6/12)) \times 1.5 = 0.6$



**Modalités dérogatoires :**

- ⇒ Entreprises de Travail Temporaire (ETT)
- ⇒ Groupements d'Employeurs (GE)
- ⇒ Entreprises de Portage Salarial

Effectif BOETH  
=  
BOETH « permanents »  
+ BOETH stagiaires ou en PMSMP  
+ BOETH contrats d'apprentissage  
+ BOETH contrats de professionnalisation  
+ BOETH contrats aidés



### Effectif ECAP

- ✓ Comptabilisés en moyenne annuelle
- ✓ Effectifs ECAP = effectifs **correspondant aux codes PCS ESE spécifiques**

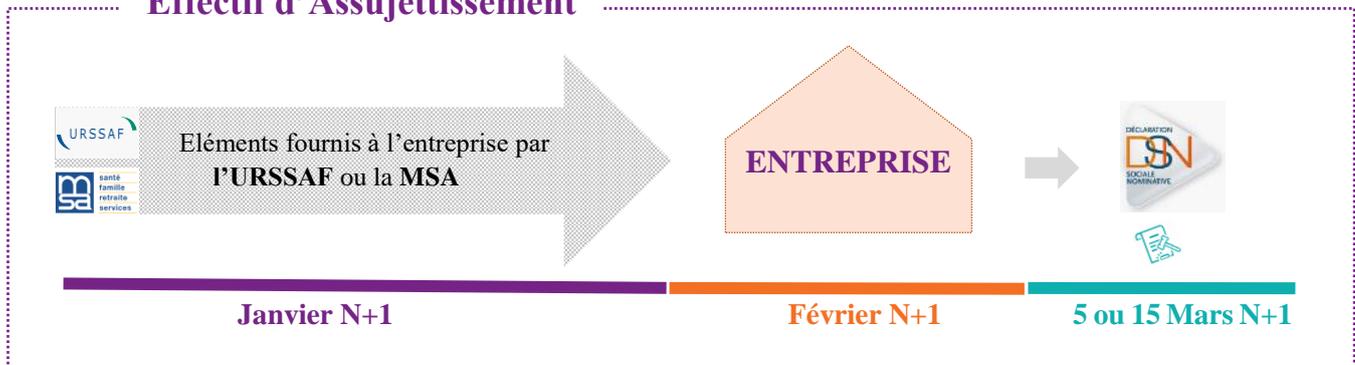


**Les modalités de valorisation des ECAP ne seront connues que fin 2019.**

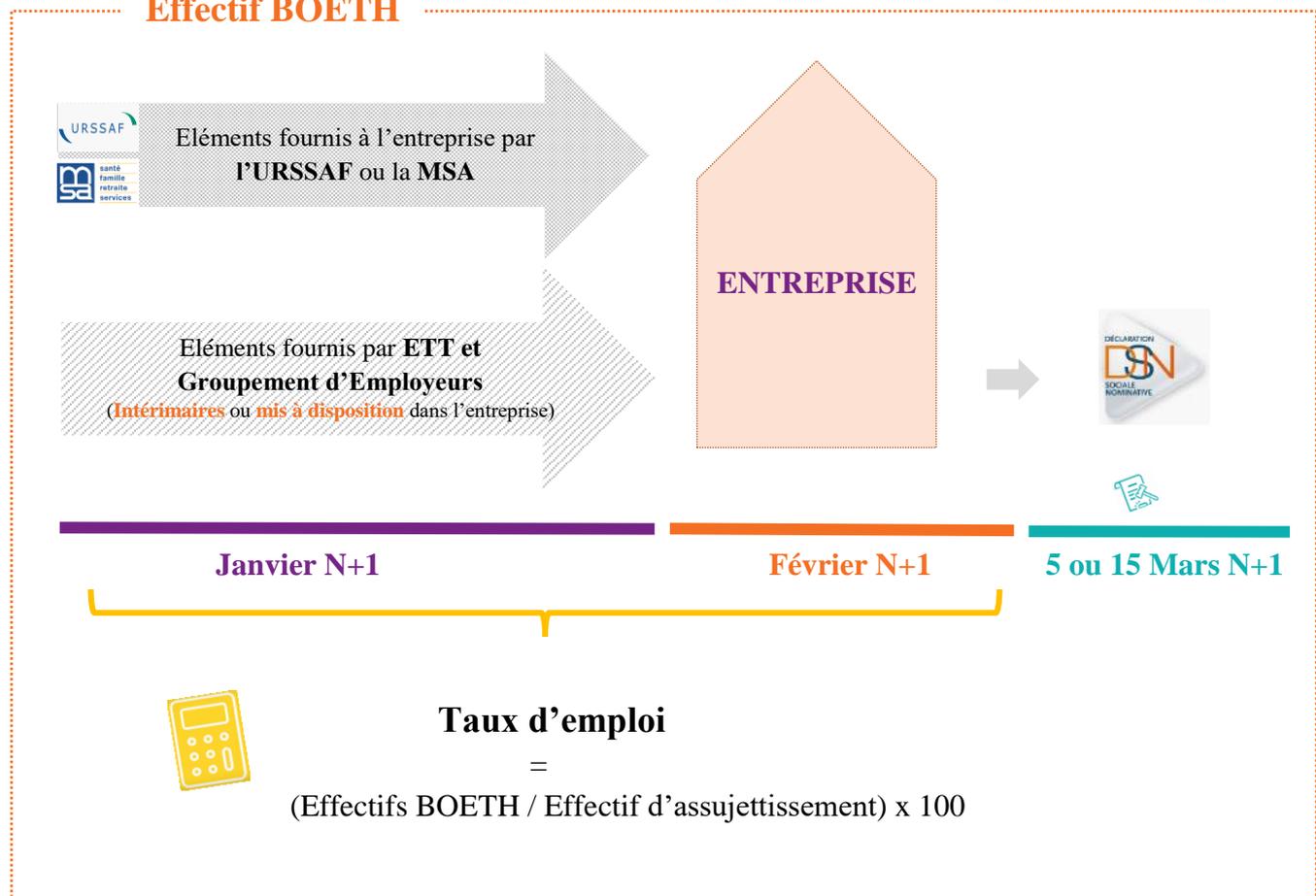


## QUAND et COMMENT l'entreprise obtient le décompte de ses effectifs ?

### Effectif d'Assujettissement

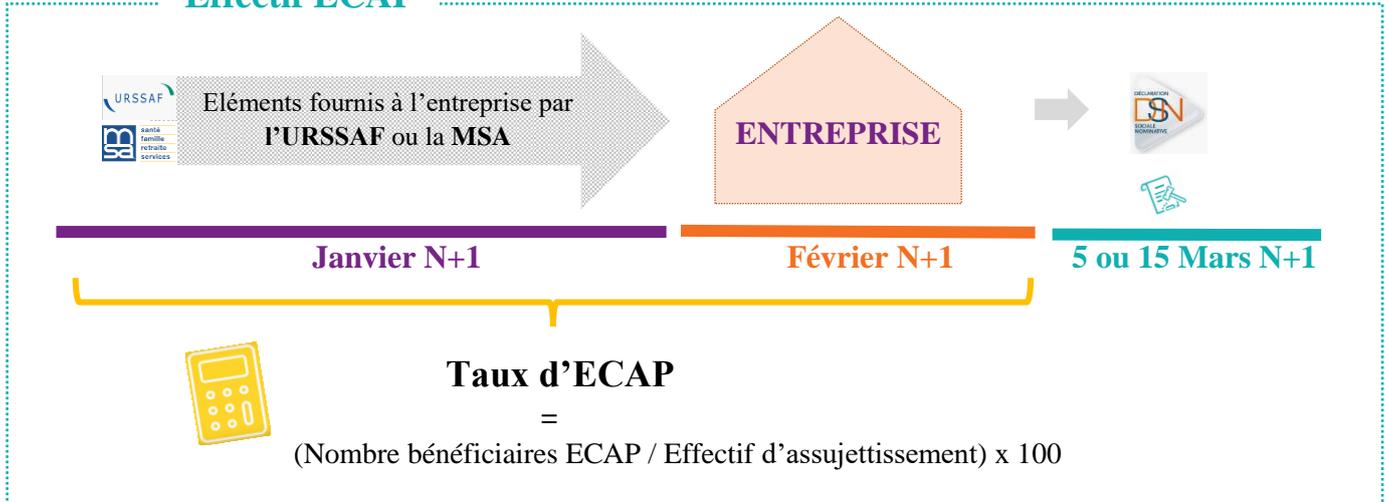


### Effectif BOETH





## Effectif ECAP



## Calcul de la **CONTRIBUTION BRUTE avant déductions**

⇒ **SANS ECAP** (Formule basée sur les modalités actuelles de calcul des ECAP)

Données	Formules	Exemple
Effectif d'assujettissement	20	20
BOETH devant être employés	1	1
Effectifs BOETH	0,25	0,25
Taux ECAP	$\left[ \frac{\text{Nombre bénéficiaires ECAP}}{\text{Effectif d'assujettissement}} \right] \times 100$	0
<b>CONTRIBUTION BRUTE avant déductions</b>	Bénéficiaires manquants x Coefficient de calcul x Smic horaire	0,75 x 400 x 10,03* = 3 009 €
Définition du <b>Taux d'emploi</b>	$\left[ \frac{\text{Effectif BOETH}}{\text{Effectif d'assujettissement}} \right] \times 100$	(0,25/20) x 100 = 1,2%

⇒ **AVEC ECAP** (Formule basée sur les modalités actuelles de calcul des ECAP)

Données	Formules	Exemple
Effectif d'assujettissement	20	20
BOETH devant être employés	1	1
Effectifs BOETH	0,25	0,25
Taux ECAP	$\left[ \frac{\text{Nombre bénéficiaires ECAP}}{\text{Effectif d'assujettissement}} \right] \times 100$	(2/20) x 100 = 10%
<b>CONTRIBUTION BRUTE avant déductions</b>	A : 1- (1,3 x Taux ECAP) B : A x Bénéficiaires manquants B x Coefficient de calcul x Smic horaire	A : 1-(1,3x10%)= 0,87 B : 0,87 x 0,75 = 0,65 0,65 x 400 x 10,03* = 2 607,80€
Définition du <b>Taux d'emploi</b>	$\left[ \frac{\text{Effectif BOETH}}{\text{Effectif d'assujettissement}} \right] \times 100$	(0,25/20) x 100 = 1,2%

\* Le Smic horaire de référence des exemples est celui de 2019 (10.03 euros)



## En bref...

- ✓ Renseignement mensuel des bénéficiaires via la DSN.
- ✓ Consolidation de l'ensemble des informations : effectif d'assujettissement, nombre de bénéficiaires devant être employés, effectif des bénéficiaires (hors salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaire et les groupements d'employeurs) et l'effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitude particulière.
- ✓ L'entreprise devra néanmoins ajouter à cette consolidation, les effectifs BOETH mis à disposition par les ETT ou les groupements d'employeurs.
- ✓ Les BOETH en stage ou en PMSMP seront valorisés au même titre que les autres BOETH de l'entreprise (si l'entreprise remplit les données sur la DSN).

## Pourquoi ce changement ?

- ✓ **Le calcul des effectifs** : simplification du mode de calcul qui s'aligne à la norme de droit commun définie dans le code de la Sécurité Sociale : comptabilisés en effectif moyen annuel.
- ✓ **Valorisation des bénéficiaires âgés de 50 ans et plus** : permettant d'inciter les entreprises à recruter et maintenir en emploi des TH âgés.
- ✓ **Saisie au fil de l'eau** : les entreprises renseigneront mensuellement les BOETH employés ainsi que les BOETH accueillis dans le cadre d'un stage ou d'une PMSMP via la DSN (hors salariés mis à disposition par les ETT et/ou les GE)



## Textes réglementaires

Art. D.5212-1 du Code du Travail  
Art. D.5212-2 du Code du Travail  
Art. D.5212-3 du Code du Travail  
Art. D.5212-4 du Code du Travail  
Art. D.5212-5 du Code du Travail  
Art. D.5212-6 du Code du Travail  
Art. D.5212-7 du Code du Travail  
Art. D.5212-8 du Code du Travail

Art. L.5212-1 du Code du Travail  
Art. L.5212-2 à L.5212-17 du Code du Travail  
Art. L.130-1 du CSS  
Art. L.213-1 du CSS  
Art. L.752-4 du CSS

## Lexique :

**OETH** : Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

**BOETH** : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi

**DSN** : Déclaration Sociale Nominative

**ECAP** : emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières

**ETT** : Entreprises de Travail Temporaire

**GE** : Groupement d'Employeurs